



ATLAS CONSEIL IMMOBILIER

Honoraires de l'agence au 1er janvier 2024 (TVA 20% incluse)

VENTES

% appliqué sur le montant de la transaction

7% pour un prix net vendeur inférieur à 200 000 €

6,5% pour un prix net vendeur de 100 001 € à 200 000 €

6% pour un prix net vendeur de 200 001 € à 300 000 €

5,5% pour un prix net vendeur de 300 001 € à 400 000 €

5% pour un prix net vendeur de 400 001 € à 500 000 €

4,5% pour un prix net vendeur supérieur à 500 000 €

CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION : VENDEUR*

*Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur.

ESTIMATIONS

Dossiers d'Estimation Personnalisée** (ISF, Rachat de parts...) 150 €

** (Gratuit en cas de Mise en Vente)

LOCATIONS

Le décret n°2014-890 du 01/08/2014, Article 1 et 2 publié au Journal Officiel le 06/08/2014, pris en application de l'article 5 de la loi du 06/07/1989, modifié par la loi ALUR du 24/03/2014, fixe les montants maximums des honoraires locataires et du bailleur en cas d'intervention d'un professionnel, en qualité d'intermédiaire lors d'une mise en location.

Le montant des honoraires locataires ne doivent pas excéder celui payé par le bailleur d'une part, et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement.

Visites, constitution de dossier, rédaction d'acte selon la zone géographique de votre bien

Zone très tendue:

Part LOCATAIRE : 12€ TTC/m² de surface habitable

Part BAILLEUR : 12€ TTC/m² de surface habitable

Zone tendue:

Part LOCATAIRE : 10€ TTC/m² de surface habitable

Part BAILLEUR : 10€ TTC/m² de surface habitable

Pour le reste du territoire :

Part LOCATAIRE : 8€ TTC/m² de surface habitable

Part BAILLEUR : 8€ TTC/m² de surface habitable

Etat des lieux entrant/sortant

Le tarif est le même quel que soit la zone géographique de votre bien

Part LOCATAIRE : 3€ TTC/m² de surface habitable

Part BAILLEUR : 3€ TTC/m² de surface habitable

Des frais liés à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location sont à la charge exclusive du bailleur 6% TTC du loyer annuel hors charges.